

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le règlement intérieur de l'école est établi et revu annuellement par l'équipe éducative de Hub School 21 Paris - Vincennes. Il prend en compte les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative (parents, enfants, enseignants, intervenants) et détermine les règles de vie collective qui s'appliquent dans l'enceinte des lieux et des tiers-lieux utilisés.*

*Il rappelle les règles de civilité et de comportement, de tenue, d'assiduité, de tolérance, de laïcité, de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, le respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, de la protection contre toute forme de violence psychologique, physique, morale et verbale.*

**Sa stricte application s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement.**

## ENTRÉES, SORTIES et HORAIRES

Horaires de l'école	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cours matin	9h - 12h				
Pause déjeuner	12h - 13h30			12h - 13h30	
Cours l'après-midi	13h30 - 16h30			13h30 - 16h30	

1. Accrocher vélos et trottinettes à l'extérieur de l'établissement.
2. Pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les lieux fréquentés.

En attendant le début des cours, les élèves, selon leur âge, s'adonnent à des activités calmes : lecture de l'actualité, écriture, dessins... Un temps de méditation suivie de la présentation du programme de la journée est régulièrement proposé avant la répartition en groupes d'activités. Au moment de la sortie, un même regroupement permet de faire un point sur le déroulement de la journée et de recueillir, si besoin, les feed-back de chacun.

La sortie des enfants s'effectue sous la surveillance et après autorisation d'un adulte, une fois que les locaux occupés ont été rangés et remis en l'état. La personne en charge de venir chercher l'enfant attendra dans l'enceinte à l'extérieur des bâtiments, aux points de rendez-vous donnés et doit être munie d'une autorisation parentale et de sa pièce d'identité, s'il ne s'agit pas d'un des deux parents et/ou tuteurs légaux de l'enfant.

## ASSIDUITÉ, ABSENCE, RETARD, DISPENSE

Merci aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que leur enfant arrive à l'heure le matin et après la pause déjeuner pour les externes. En cas de retard, l'enfant rattrapera le travail dans la semaine.

Les parents doivent également s'assurer qu'aucun enfant ne soit présent dans les locaux occupés après 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ou après 12h le mercredi. Il n'est pas autorisé de pénétrer ou de rester dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture de l'école et sans la présence d'un membre de l'équipe pédagogique de Hub School 21 Paris-Vincennes.

En cas d'absence prévisible, de maladie, de retard ponctuel, envoyer un message écrit via l'application Klassly aussitôt que possible et au plus tard avant 9h le jour concerné.

Un enfant présentant un risque de maladie contagieuse (grippe, gastro, Covid...) et/ou de la fièvre (+ de 38 degrés C) ne sera pas accepté en classe. Nous rappelons qu'il n'y a ni infirmerie ni couchage possible pendant le temps scolaire.

En cas d'absence pour maladie supérieure à 8 jours, adresser un certificat médical, avant le retour, justifiant de non contagiosité (obligatoire dans le cas de maladie contagieuse ou prolongée à partir de 8 jours).

Pour tout élève dispensé de sport ou trop fréquemment absent, un certificat médical est obligatoire.

**Selon le cadre légal, en cas d'absence non justifiée de quatre demi-journées, consécutives ou non, dans le mois, un signalement à l'inspection académique est envoyé.**

## **DATES des VACANCES et des RÉUNIONS PÉDAGOGIQUES**

L'année scolaire 2022-2023 est fixée du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 juin 2023

RENTREE des ELEVES lundi 5 septembre 2022

TOUSSAINT du vendredi 21 oct 2022 après la classe au mardi 8 nov 2022 au matin

NOËL du vendredi 16 déc 2022 après la classe au mardi 4 janv 2023 au matin

HIVER du vendredi 17 févr 2022 après la classe au mardi 7 mars 2023 au matin

PRINTEMPS du vendredi 21 avril 2022 après la classe au mardi 9 mai 2023 au matin

PONT DE L'ASCENSION du mercredi 17 mai après la classe au lundi 22 mai au matin

ÉTÉ vendredi 23 juin 2023

Certaines journées sont libérées dans l'année pour que l'équipe pédagogique puisse se réunir et/ou se former : jeudi 1er et vendredi 2 septembre, lundi 7 novembre, lundi 3 janvier, lundi 6 mars, lundi 8 mai, lundi 26 et mardi 27 juin.

Une période de révisions de 15 jours sera mise en place en juin pour les élèves de 3ème passant le brevet des collèges : révisions intensives, gestion du stress, sophrologie et pratique de l'attention (en pleine nature si la météo le permet), sports.

Pour les élèves du Collège, du cycle 4 (5ème à 3ème), deux stages d'observation en milieu professionnel d'une semaine au minimum sont prévus : semaine du 12 au 16 décembre 2022 et à partir du 12 juin 2023. Les familles doivent d'abord chercher elles-mêmes le lieu du stage, l'école pouvant les y aider dans un deuxième temps si nécessaire. Une convention de stage sera établie à la demande des familles.

## **PAUSE DÉJEUNER 12h-13h30**

### **Externes**

Une autorisation écrite des parents est demandée lorsque l'enfant est externe de façon permanente, récurrente ou ponctuelle.

### **Autres**

.La surveillance des repas est assurée par l'équipe éducative.

.Lunch-box préparée par la famille.

.Repas partagés Share & Care ponctuels : aliments frais, de saison, apportés par chacun et partagés avec le reste du groupe



## LIEUX et TIERS-LIEUX

Dans le cadre du projet pédagogique, de nombreuses activités, y compris les pauses, sont faites dans des « Tiers-lieux ». Cette année, les plus fréquents seront : RaiseLab à Paris, Espace Sorano à Vincennes, Parc Floral de Paris, jardins publics, musées, Conservatoire, Fab Lab, entreprises .... Chaque parent, en signant ce règlement intérieur, autorise de façon permanente, le déplacement et la fréquentation de ces lieux et tiers-lieux.

**Le règlement de l'école s'y applique. Le port du tee-shirt ou du sweat-shirt de l'école est obligatoire durant les horaires scolaires et les déplacements.**

En fonction des instructions ministérielles reçues, il peut être demandé aux enfants et/ou aux membres de l'équipe de porter un masque jetable ou lavable dans les espaces fermés.

## UTILISATION DU NUMÉRIQUE - USAGE DE L'INTERNET - ÉCOLE À DISTANCE

L'utilisation de tablettes, ordinateurs et téléphones portables est autorisée uniquement pendant les heures de cours - **ce qui exclut les pauses du matin, du déjeuner et de l'après-midi - et pour des usages uniquement pédagogiques.** Les téléphones portables sont déposés dès l'arrivée des élèves dans un emplacement prévu à cet effet. Ils seront remis aux enfants en fin de journée.

Ils peuvent être utilisés ponctuellement à l'école, avec l'autorisation de l'équipe enseignante. Pendant les séances de sport, afin d'éviter la casse ou une utilisation inappropriée, les téléphones doivent être laissés éteints dans le sac de sport ou confiés au responsable du groupe.

Chaque enfant doit avoir un ordinateur portable personnel. Le cas échéant, un PC portable, disponible sur place, sera proposé à la location. Ces ordinateurs, propriété de Hub School 21, doivent rester en permanence à l'école, rangés dans l'emplacement dédié. En cas de dégradation du matériel par un enfant, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge des parents.

Une formation aux usages du numérique et de l'Internet est proposée par l'équipe pédagogique au fur et à mesure des apprentissages.

Il peut être proposé ou imposé par une crise sanitaire que des ½ journées de classe soient réalisées à distance, en ligne. De même, le mercredi matin, d'octobre à fin mai, chaque collégien du cycle 4 (5ème à 3ème), aura un programme en ligne et des tâches à effectuer depuis son domicile. Dans ces cas, les règles de l'école s'y appliquent : les enfants doivent se connecter aux sessions proposées en ligne à l'heure, en uniforme, respecter les temps de parole, utiliser leur véritable identité, activer leur caméra et se déconnecter en fin de session.

## **MATÉRIEL**

Chaque enfant apporte une trousse avec le matériel scolaire (stylos, gomme, compas, règle, rapporteur et colle...), dont le contenu doit être vérifié et remplacé au minimum à chaque période de vacances scolaires. Une liste des fournitures scolaires est donnée en début d'année puis le complément sera ensuite commandé de façon groupée et facturée aux familles..

Par souci d'hygiène, selon les lieux fréquentés, une paire de chaussons ou chaussures d'intérieur (baskets usagées mais propres par exemple) devra être apportée et portée par les enfants et les adultes dès leur entrée dans les locaux. A défaut, tous ceux qui y pénètrent, adultes ou enfants, enlèvent leurs chaussures d'extérieur et/ou portent des sur-chaussures qui leur sont prêtées.

Une tenue adaptée est à porter dès le matin ou à apporter dans un sac, pour les activités sportives

- **jogging ou bermuda de sport (selon la météo)**
- **baskets de sport (éviter les chaussures type Converse)**

Un casque audio personnel est demandé à chaque enfant pour le travail en autonomie.

En fonction des instructions ministérielles reçues, il peut être demandé aux enfants et/ou aux membres de l'équipe de porter un masque jetable ou lavable pendant le temps scolaire. Il est de la responsabilité de chaque famille de fournir à son enfant la quantité de masques nécessaires et de les laver ou jeter après usage.

De même, chaque intervenant de l'école est responsable de suivre les instructions reçues du Ministère, d'apporter, de porter et d'entretenir les masques utilisés pour son usage personnel pendant les temps passés avec les enfants, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Les parents, les adultes ou les accompagnants, s'ils pénètrent dans les locaux de l'école ou participent à des activités sur le temps scolaire, doivent également se conformer aux instructions reçues du Ministère de la Santé et/ou de l'Education Nationale et suivre les instructions données dans ce règlement.

## **BESOINS PARTICULIERS**

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans les cadres spécifiques de maladie (diabète, allergie...) : les médicaments sont alors stockés dans un endroit sécurisé.

Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ou le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) est mis en place pour les troubles spécifiques des apprentissages.

Les frais consécutifs à la mise en place de ces accompagnements n'étant pas inclus dans les frais de scolarité, ils pourront être définis avec la famille en fonction des besoins de l'enfant.

Il est demandé à chaque famille de nous signaler, avant l'inscription de l'enfant, tout trouble spécifique des apprentissages ou du comportement, ainsi que la prise en charge en cours ou, le cas échéant, les démarches engagées.

En cas de séparation, l'accord des deux parents est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant.



La transparence en ce qui concerne les difficultés et les besoins des enfants est requise. A défaut, Hub School 21 pourra prononcer une rupture du contrat de scolarité. Le trimestre engagé reste dû dans son intégralité.

Un rendez-vous avec le médecin scolaire est obligatoire pour chaque enfant après son entrée définitive à l'école. Il sera ensuite proposé chaque année aux familles.

## **RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ**

- **Respect des personnes**

L'enfant s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse et de bienséance, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale). Calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui, partage, sont des valeurs incluses et développées dans le projet pédagogique de l'école.

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être (ciseaux pointus, couteaux, canifs, cutter...).

- **Respect des biens**

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel personnel. L'École décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Il est conseillé de ne pas apporter à l'école d'objets de valeur.

Chacun s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque, matériel numérique, fournitures...). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

- **Respect de l'environnement – des espaces partagés (jardin, couloir, toilettes, espaces partagés)**

Afin de préserver la qualité du cadre de vie (bâtiments, espaces verts), il est rappelé que **chacun doit s'engager à modérer le volume sonore, dans le respect de la quiétude des espaces occupés.**

- **Respect des consignes de sécurité**

Aucune personne de l'École n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (sauf dans le cadre d'un PAI) (BO n°27 de 1993). Aucun médicament ne doit être laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant.

En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement. Seules les personnes mentionnées sur le document remis en début d'année sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.



## TENUE

Il est demandé aux enfants de porter une tenue correcte et adaptée à l'école : jupe, short ou T-Shirt trop courts, décolletés... ne sont pas acceptés.

Tous les enfants ont un tee-shirt et un sweat-shirt aux couleurs de l'école. Les enfants doivent porter l'un et/ou l'autre pendant toute la durée du temps scolaire, que ce soit dans les locaux, lors des visioconférences, des déplacements, des voyages, des séances de sport ou lors des sorties. Les vêtements doivent être propres et lavés régulièrement. Les cheveux des enfants sont attachés toute la journée.

Chacun, adulte et enfant, s'engage à suivre les instructions sanitaires ministérielles reçues, susceptibles d'évoluer en cours d'année, notamment en ce qui concerne le port du masque, le respect des gestes barrières, les règles de distanciation sociale, etc...

## LAÏCITÉ et RESPECT DES OPINIONS DE CHACUN

Conformément à la charte de la laïcité à l'école - circulaire BO n° 2013-144 du 6-9-2013 - appliquée à l'ensemble des établissements publics, et au respect des opinions de chacun, le port de signes ou de tenues, le prosélytisme, par lesquels les enfants ou les adultes manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse ou politique sont interdits.

## DROIT À L'IMAGE

Chaque personne dispose d'un droit exclusif de son image. L'école peut utiliser, à des fins pédagogiques ou de communication, les images numériques, enregistrements vocaux, vidéos, productions écrites ou artistiques.

Elles pourront être utilisées pour des photos de classe, des exposés, des articles dans la presse, des publications sur le site de l'école ou les réseaux sociaux. Lors de l'inscription et à ces fins, une autorisation est signée par les parents.

## SANCTIONS

Chaque élève et chaque famille s'engage à respecter le règlement intérieur des lieux fréquentés et celui de Hub School 21 Paris-Vincennes.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe **gravement et de façon durable** le fonctionnement de la classe et/ou de l'école :

1. La concertation est engagée avec l'enfant, ses responsables légaux, la direction de l'école, en lien avec l'équipe éducative,
2. Si malgré cette concertation, aucune amélioration du comportement n'est notée, une rupture de scolarisation en cours d'année sera prononcée.

**En cas d'exclusion, le trimestre en cours est dû.**

## ASSURANCES

Les familles ont le libre choix de l'assurance. L'école a souscrit une assurance auprès de la MAIF pour les risques subis par les élèves et les adultes.

Chaque famille doit fournir à l'établissement une attestation d'assurance scolaire au titre de la responsabilité civile afin de couvrir les éventuels dommages causés par l'enfant sur le temps scolaire, quel que soit le lieu d'apprentissage, que ce soit à Vincennes ou dans un tiers-lieu, en France ou à l'étranger.

Lors des déplacements à l'étranger, notamment en Europe, chaque enfant doit être muni de sa carte européenne d'assurance maladie, en cours de validité, et/ou justifier d'une couverture soins internationale.

## INFORMATIONS

Les informations générales sont disponibles sur le site de l'école [www.hubschool21.com](http://www.hubschool21.com) et via les Newsletters.

## DÉCLARATION À LA MAIRIE

Pour être en phase avec la réglementation ( article R131-18 du code de l'éducation) , les parents doivent envoyer un courrier à la mairie de leur commune de résidence pour l'informer de leur choix d'inscrire leur enfant dans un établissement privé hors contrat.

Un modèle de courrier type vous sera proposé à l'inscription et à la réinscription. **Merci d'envoyer une copie complétée au format numérique, à l'établissement en retour.**

## RÈGLEMENT FINANCIER

Les frais de scolarité sont payables par versements mensuels, trimestriels, bi-annuels ou annuels. Ce montant n'inclut pas les frais d'inscription ou de réinscription (cotisations, assurances, fournitures, et sorties en région parisienne) payables avant la rentrée ainsi que les frais annexes (voyages scolaires, repas et location d'ordinateur).

Les familles qui bénéficient d'une remise sur les frais de scolarité doivent communiquer chaque année la dernière attestation de leurs revenus (CAF, Impôts) permettant d'établir les tranches de frais de scolarité dont ils relèvent. En cas de séparation des parents, le calcul est effectué sur le cumul des deux revenus. Sans cette attestation, la tranche supérieure des frais de scolarité sera appliquée. Les bourses accordées et les réductions de frais de scolarité sont revues annuellement et accordées en fonction des fonds collectés par l'école auprès de ses soutiens (mécènes, fondations...).

L'école est soumise à la réglementation imposée par le Ministère de l'Education Nationale. En cas d'incapacité d'occupation des locaux, pour des raisons indépendantes de sa volonté (crise sanitaire nationale ou internationale ou pour tout autre motif imposé), une pédagogie à distance sera mise en place dans les meilleurs délais. L'école ne sera donc pas fermée et les frais de scolarité dûs continueront à courir.

**Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, quelle que soit la raison pour laquelle l'enfant ne poursuit pas sa scolarité à Hub School 21 Paris-Vincennes.**



**SIGNATURES (rayer les mentions inutiles)**

Monsieur :

Madame :

.Parent.s de l'Élève :

.Intervenant.e :

certifie/ent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école et vouloir le respecter.

Fait à :

date :

Pour Hub School 21 Paris-Vincennes

Fanny PEISSIK RIBLIER, Directrice

Marie-Lorraine ITTEL, Responsable pédagogique

